



1. Petite enfance : étude de faisabilité concernant la crèche d'Orthez (présence de la SEPA) – Changement de destination
2. Zone Eurolacq 2 : commercialisation des terrains destinés à l'implantation d'une grande surface commerciale
3. Association Eurolacq Entreprises : orientation pour une nouvelle organisation juridique.
4. Fixation du montant de la taxe de séjour sur le territoire de l'ex-communauté de communes du canton d'Orthez et de la commune de Bellocq
5. Transport : bilan de fonctionnement du transport à la demande depuis son extension et propositions
6. Points restant à traiter pour la collecte des déchets
7. Point sur l'aide aux devoirs
8. Enseignement : bilan des aides financières 2013-2014 pour les étudiants
9. Recrutement d'un responsable de la cellule « marchés publics »
10. Gestion des archives de la collectivité
11. Projet de création d'un Pays de Béarn à l'initiative de M. le maire de Pau : désignation d'un représentant pour participer à la réunion du 21 octobre 2014
12. Autorisation donnée au Président de signer deux marchés (appels d'offres ouverts)
13. Autorisation donnée au Président de signer un avenant
14. Information au bureau concernant l'attribution de six marchés (procédures adaptées)

-----

**1. PETITE ENFANCE : ETUDE DE FAISABILITE CONCERNANT LA CRECHE D'ORTHEZ (PRESENCE DE LA SEPA) – CHANGEMENT DE DESTINATION**

La SEPA présente les conclusions de l'étude de faisabilité d'implantations, à Orthez, de la crèche « Les Canaillous ».

Pour rappel, le coût des travaux pour le site actuellement occupé par la crèche rue Lapeyrère est de 3 065 865 € HT (2 881 695 € HT de travaux + 184 170 € HT de désamiantage).

Après avoir pris connaissance des points faibles et point forts des deux propositions de relogement de ladite crèche, à savoir les bâtiments de la CCLO situés à Orthez (9 avenue du Pesqué) et le bâtiment de l'école maternelle du centre situé à Orthez (rue Xavier Darget), le bureau, par 12 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, donne un avis favorable de principe à la proposition n° 2. Le bureau ajoute que cet avis favorable de principe ne doit en rien présager de la décision de la municipalité concernant le maintien ou la fermeture de l'école maternelle.

**2. ZONE EUROLACQ 2 : COMMERCIALISATION DES TERRAINS DESTINES A L'IMPLANTATION D'UNE GRANDE SURFACE COMMERCIALE**

Dès septembre 2010, le maire d'Artix a été approché par une enseigne de grande surface commerciale souhaitant s'implanter sur la zone d'activités Eurolacq 2. Le représentant de cette enseigne a alors été reçu par le Président de la communauté de communes de Lacq et par le Maire d'Artix.

Depuis, deux autres enseignes ont successivement fait connaître leur intérêt pour cette zone. Ces demandes ont été présentées en comité de pilotage composé des trois Maires (Labastide-Cézeracq, Labastide-Monréjeau et Artix) et du Président dès 2010. Les trois projets d'implantation ont été présentés plus précisément lors du comité du 6 juin 2014 (réunion au cours de laquelle les 3 porteurs de projets ont été reçus) et du 23 septembre 2014.

L'implantation de l'enseigne commerciale se ferait sur le lot 10 d'une superficie de 5ha 93a 81ca et éventuellement sur le lot 8 d'une superficie de 82a 47ca. Le prix de vente de ces lots pour accueillir de l'activité commerciale serait de 65€/m<sup>2</sup> HT.

Des informations complémentaires concernant les projets sont en cours d'analyse. Le comité se réunira à nouveau afin de donner un avis définitif sur le choix de l'enseigne. Cet avis sera communiqué au bureau pour validation et la vente du terrain sera soumise au vote du conseil dans le courant du premier semestre 2015.

Le bureau émet un avis favorable, deux élus s'abstenant toutefois.

### **3. ASSOCIATION EUROLACQ ENTREPRISES : ORIENTATION POUR UNE NOUVELLE ORGANISATION JURIDIQUE**

Le bureau a eu à connaître l'avis définitif de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté de communes de Lacq-Orthez. A cette occasion, il a été évoqué une remarque de la Chambre concernant la gestion des pépinières. La Chambre a relevé que cette gestion d'un service public n'avait pas fait l'objet d'une mise en concurrence conformément aux règles applicables. Le Président a fait appel à un cabinet d'avocats pour envisager les dispositions à prendre pour cette mise en conformité.

Le bureau valide un projet de courrier, cosigné du Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez et du Président d'Eurolacq Entreprises, qui sera adressé à différents acteurs économiques locaux pour préfigurer la constitution d'une société d'économie mixte (SEM) qui serait amenée à se substituer à l'association.

### **4. FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ORTHEZ ET DE LA COMMUNE DE BELLOCQ**

Par délibération en date du 12 avril 2012, la communauté de communes du canton d'Orthez a institué la taxe de séjour au régime du réel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. Les tarifs avaient été votés pour les années 2012, 2013 et 2014 afin d'harmoniser les tarifs sur le territoire du Béarn des Gaves à l'échéance 2014.

Le bureau émet un avis favorable à la reconduction de ces mêmes tarifs pour les années 2015 et suivantes.

### **5. TRANSPORT : BILAN DE FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT A LA DEMANDE DEPUIS SON EXTENSION ET PROPOSITIONS**

L'examen de ce point est reporté à une prochaine réunion de bureau.

### **6. POINTS RESTANT A TRAITER POUR LA COLLECTE DES DECHETS**

Le bureau prend connaissance des points restant à traiter concernant la collecte des déchets.

## **7. POINT SUR L'AIDE AUX DEVOIRS**

L'examen de ce point est reporté à une prochaine réunion de bureau.

## **8. ENSEIGNEMENT : BILAN DES AIDES FINANCIERES 2013-2014 POUR LES ETUDIANTS**

L'examen de ce point est reporté à une prochaine réunion de bureau.

## **9. RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DE LA CELLULE « MARCHES PUBLICS »**

Dans le cadre de la gestion et du suivi des marchés publics ainsi que de la sécurisation juridique des actes de la collectivité, la communauté de communes de Lacq-Orthez a besoin de recruter un agent en charge de ces missions.

Le bureau, suivant en cela la décision du jury qui s'est réuni le 9 octobre 2014 de retenir la candidature d'un non-titulaire dont le profil correspond parfaitement au poste à pourvoir, décide de recruter d'un agent non-titulaire de catégorie A pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, de baser sa rémunération sur l'indice brut 616, majoré 517 et de lui adjoindre le régime indemnitaire versé aux attachés territoriaux et d'autoriser son Président à signer son contrat et les avenants afférents.

## **10. GESTION DES ARCHIVES DE LA COLLECTIVITE**

Afin de procéder à l'archivage des documents de la communauté de communes de Lacq-Orthez, il est proposé de faire appel à la mission archives du CDG 64.

Pour la mise en œuvre de l'intervention de la mission archives et si les élus sont d'accord, le vote d'une délibération sera nécessaire pour adhérer à la mission archives du CDG 64 et inscrire les crédits nécessaires au budget de la communauté de communes.

Le bureau suit l'avis de la commission administration générale qui, lors de sa séance du 2 octobre, a émis un avis favorable.

## **11. PROJET DE CREATION D'UN PAYS DE BEARN A L'INITIATIVE DE M. LE MAIRE DE PAU : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR PARTICIPER A LA REUNION DU 21 OCTOBRE 2014**

Après un tour de table, aucun membre du bureau n'est disponible pour participer à cette réunion.

## **12. AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHE SUIVANTS :**

### **12.1 - Appel d'offres ouvert : fourniture de services de télécommunications mobiles**

Le bureau décide d'autoriser son Président à signer le marché qui porte sur deux lots avec les attributaires désignés par les membres de la commission d'appel d'offres le 2 octobre 2014 et d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

**12.2 - Appel d'offres ouvert : acquisition de véhicules pour la communauté de communes de Lacq-Orthez - Fourniture et livraison de trois véhicules légers et reprise de deux véhicules légers.**

Le bureau décide d'autoriser son Président à signer ce marché à prix forfaitaires avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres par les membres de la commission d'appel d'offres le 2 octobre 2014 et d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

**13. AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT SUIVANT :**

**Fourniture de carburants à la pompe par carte accréditive et de prestations annexes pour les véhicules et engins à moteur de la communauté de communes de Lacq : avenant n°1 au marché**

Le bureau décide d'autoriser son Président à signer l'avenant n° 1 au marché avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres le 2 octobre 2014 et d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

**14. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES ADAPTEES) :**

Le bureau prend acte de l'attribution des six marchés suivants : aménagement des espaces publics à Boumour et Casteide-Candau ; enfouissement du réseau éclairage public rues d'Ossau, du Midi et Lacampagnette à Pardies ; construction d'une passerelle à la base de loisirs d'Orthez-Biron ; formations informatiques pour les agents de la communauté de communes de Lacq-Orthez ; fourniture et installation de jalonnement et de signalisation d'information locale pour la communauté de communes de Lacq-Orthez et fourniture et plantation mécanisée de bulbes de narcisses sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

\*\*\*\*\*